

Code de conduite des entités sportives

Version 1.0 - févr. 2026

(À destination des entités sportives - Luxembourg)

1. Objectif et portée

Ce code de conduite définit les principes, responsabilités et engagements attendus des entités sportives afin de garantir un environnement sportif sûr, respectueux, inclusif et intègre.

Il constitue un cadre de référence destiné à :

- soutenir la mise en œuvre des politiques de safeguarding ;
- assurer la cohérence entre les différents acteurs du sport ;
- promouvoir une culture fondée sur la prévention, la responsabilité et le respect des droits humains.

Ce code s'applique à l'ensemble des activités organisées ou encadrées par l'entité sportive (entraînements, compétitions, stages, déplacements, événements, communication).

2. Principes fondamentaux

L'entité sportive s'engage à :

- placer la sécurité, la santé et le bien-être des personnes au cœur de toutes ses décisions ;
- respecter la dignité, l'intégrité et les droits de chaque personne ;
- garantir un environnement non discriminatoire, inclusif et respectueux ;
- agir conformément aux lois luxembourgeoises, aux règlements sportifs et aux politiques de safeguarding applicables ;
- reconnaître que la performance sportive ne prime jamais sur la protection des personnes.

3. Responsabilité institutionnelle

L'entité sportive reconnaît sa responsabilité de :

- créer et maintenir un environnement sportif sûr ;
- définir des règles claires de comportement applicables à tous les acteurs (athlètes / sportifs, entraîneurs, bénévoles, dirigeants, parents) ;
- veiller à la cohérence entre les politiques internes et les codes de conduite existants ;
- prévenir les situations de violence, d'abus, d'harcèlement, de discrimination ou de négligence.

4. Gouvernance et organisation

L'entité sportive s'engage à :

- désigner un référent safeguarding / point de contact (POC) ou une personne responsable clairement identifiable ;
- mettre en place des procédures accessibles pour le signalement des situations préoccupantes ;
- garantir que les rôles, responsabilités et lignes hiérarchiques sont clairs ;
- assurer une gestion transparente et équitable des décisions.

5. Encadrement, recrutement et formation

L'entité sportive s'engage à :

- veiller à ce que les entraîneurs, encadrants et bénévoles soient qualifiés et formés ;
- intégrer les principes de safeguarding dans les processus de recrutement ;
- proposer des actions de sensibilisation et de formation régulières ;
- soutenir les acteurs sportifs dans l'application des bonnes pratiques.

6. Environnement sportif et prévention

L'entité sportive s'engage à :

- promouvoir un climat sportif respectueux et bienveillant ;
- prévenir les abus de pouvoir et les conflits d'intérêts ;
- encadrer les situations à risque (tête-à-tête, déplacements, hébergement, communication numérique) ;
- respecter la vie privée et la protection des données personnelles.

7. Communication et comportement numériques

L'entité sportive s'engage à :

- adopter une communication responsable, transparente et respectueuse ;
- encadrer l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux ;
- prévenir toute forme de cyberharcèlement ou de diffusion de contenus inappropriés.

8. Safeguarding, signalement et gestion des situations

L'entité sportive s'engage à :

- encourager une culture de la parole et du signalement ;
- prendre au sérieux toute inquiétude exprimée ;
- traiter les situations de manière appropriée, proportionnée et confidentielle ;
- orienter, le cas échéant, vers les instances compétentes, y compris au niveau national via l'ALIS.

Signaler une situation vise à protéger les personnes, et non à sanctionner sans discernement.

9. Responsabilité, suivi et amélioration continue

L'entité sportive s'engage à :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du présent code ;
- évaluer régulièrement les pratiques et procédures ;
- adapter ses politiques en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des standards ;
- coopérer avec les autorités et partenaires compétents.

10. Engagement institutionnel

L'entité sportive reconnaît avoir pris connaissance du présent code de conduite. Il s'engage à le diffuser, à le mettre en œuvre et à veiller à son respect par l'ensemble des acteurs concernés.

Nom de l'entité sportive :

Représentant :

Fonction :

Signature :

Date :

(Modèle générique destiné aux entités sportives, aligné avec les codes de conduite des athlètes / sportifs et des entraîneurs / coaches, le cadre luxembourgeois et les standards européens et internationaux en matière de safeguarding.)